

**Présents :** M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, M. Damien Voise, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, Mme Zohreh PAKBAZ, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, Mme Sandrine DUMONT et Mme Brigitte JOLY

*Le quorum est atteint.*

**Ordre du jour de la séance :**

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2026

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

**Délibérations :**

- ❖ Reconduction du dispositif « Cartes jeunes »
- ❖ Attribution du logement communal situé 3, rue des Remparts
- ❖ Contrat d'un employé technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)
- ❖ Devis pour l'entretien de la toiture des bâtiments communaux
- ❖ Proposition de liste pour la commission de contrôle des listes électorales
- ❖ Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux :
  - SIVOS
  - SIVU
- ❖ Délibération relative au projet de requête introductive d'instance
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner

**Informations diverses :**

- Point sur les commissions communales et intercommunales
- Programmation des prochaines réunions des commissions communales
- Questions diverses

**Ouverture séance : le 21 avril 2026 à 20h**

- ✓ *Approbation du procès-verbal du 31 mars 2026 avec 13 voix pour et 2 voix contre*
- ✓ *Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 15 voix pour*

**Délibérations :**

- ❖ **Reconduction du dispositif « Cartes jeunes »**

Dossier présenté par M. le Maire,

Vu l'action menée en 2025 ;

M. le Maire propose au Conseil municipal de reconduire son action de solidarité en offrant une carte Jeunes aux habitants de la commune de Sellières, dont la tranche d'âge reste à déterminer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide de reconduire le dispositif d'acheter pour l'année 2026 les cartes avantage jeunes proposées par l'Info Jeunes Jura et décide à la majorité des votants de les offrir aux jeunes de la commune de 3 à 25 ans (nés entre 2001 et 2023). La commune décide de fixer les modalités de réservation des cartes comme suit :

\_ Pré-inscription en mairie obligatoire en mai- juin 2026

\_ Une attestation sur l'honneur de résidence sera établie car seuls les enfants résidants dans la commune bénéficieront de la gratuité de la carte

\_ La carte sera distribuée aux enfants de 3 à 25 ans sans justificatif « étudiant »

Le nombre de cartes annuelles, variera en fonction de l'évolution de la demande et des variations de population. Le maire reste seul juge de l'opportunité de la dépense.



❖ Location de l'appartement communal, 3 rue des remparts

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le studio situé 3, rue des Remparts sera disponible à la location à compter du 1er mai 2026.

Il rappelle que le montant du loyer est fixé à 634,72 € par mois charges comprises (dont 11,25 € pour les ordures ménagères).

Une candidature a été déposée pour ce logement :

- Monsieur Dimitri PICHON

Vu le dossier, reçu pour cette location, et présenté par M. Berthaud, 1ère adjoint ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 14 voix POUR le dossier de Monsieur Dimitri PICHON (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, M. Damien VOISE, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Roland VAUDREY, Mme Sandrine DUMONT, M. Jean-Pierre HAGNERE et Mme Brigitte JOLY / Mme Zohreh PAKBAZ s'abstient) décide :

- d'attribuer le logement à Monsieur Dimitri PICHON lors de la présente séance.

❖ Contrat d'un employé technique à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'agent technique actuellement en poste au sein des services communaux, employé à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, a présenté sa démission. Celle-ci prendra effet au 1er août 2026.

Compte tenu du départ de cet agent et des besoins croissants du service technique, notamment en matière d'entretien des bâtiments communaux, des espaces publics et de la voirie, il apparaît nécessaire de réorganiser le service.

Après analyse des besoins, il est proposé de renforcer les moyens humains du service en transformant le poste actuel à temps non complet en un poste à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires, afin d'assurer une meilleure continuité du service public et une plus grande efficacité dans l'exécution des missions.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services techniques,

Le Maire propose au Conseil municipal :

de supprimer, à compter du 1er août 2026, le poste d'agent technique à temps non complet de 30 heures hebdomadaires ;

de créer, à compter de cette même date, un poste d'agent technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

d'autoriser le Maire à lancer la procédure de recrutement pour pourvoir ce poste ;

d'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent seront inscrits au budget communal.

Modifier le tableau d'effectif à partir du 1er août 2026, en ce sens :

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIFS	
		au 01/11/2025	au 01/08/2026
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif principal 2ème classe – 35 heures	C	1	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique – Échelon 4 – 35 heures	C	1	1
Adjoint technique – Stagiaire (M. Hugo PASCAL) – 30 heures	C	1	0
<b>Adjoint technique – CDD – 35 heures</b>	<b>C</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
Adjoint Technique – Echelon 1	C	1	1



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, M. Damien VOISE, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Roland VAUDREY, Mme Sandrine DUMONT, Mme Zohreh PAKBAZ, M. Jean-Pierre HAGNERE et Mme Brigitte JOLY) :

- APPROUVE la suppression du poste à temps non complet de 30 heures hebdomadaires ;
- APPROUVE la création d'un poste à temps complet de 35 heures hebdomadaires ;
- APPROUVE la modification du tableau d'effectifs ;
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement d'un agent technique ;
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

❖ Devis pour l'entretien de la toiture des bâtiments communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs bâtiments communaux nécessitent des travaux de toiture.

Il précise notamment que la toiture de l'église présente des infiltrations, rendant des travaux indispensables afin de préserver l'édifice et d'éviter toute dégradation supplémentaire.

Par ailleurs, les toitures de la mairie, de la MAM (Maison d'Assistants Maternels) et de la cure nécessitent un entretien régulier afin de garantir la sécurité des usagers et d'assurer la pérennité de ces bâtiments publics.

À cet effet, l'entreprise Bati Charpente a transmis un devis pour la réalisation de ces travaux, d'un montant de 18 425,26 € HT.

- Église : 13 711.50€ HT (sous réserves de modifier la ligne suivante : « Non compris : Transport CT4, chauffeur, gasoil »)
- MAM : 910.63€ HT
- Mairie : 2 331.88€ HT
- Cure : 1 471.25€ HT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de préserver le patrimoine communal et d'assurer la sécurité des bâtiments publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, M. Damien VOISE, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Roland VAUDREY, Mme Sandrine DUMONT, M. Jean-Pierre HAGNERE, Mme Zohreh PAKBAZ et Mme Brigitte JOLY) :

- APPROUVE la réalisation des travaux de réfection et d'entretien des toitures des bâtiments communaux ;
- RETIENT la proposition de l'entreprise Bati Charpente pour un montant de 18 425,26 € HT, sous réserve de la modification de la ligne « Non compris : Transport CT4, chauffeur, gasoil » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

❖ Proposition de liste pour la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 19 du Code électoral, les modalités de composition de la commission de contrôle des listes électorales ont évolué à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Désormais, dans les communes où au moins deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Monsieur le Maire précise que les membres sont proposés sur la base du volontariat, dans le respect de l'ordre du tableau.

Il est proposé au Conseil municipal la liste suivante :



TITULAIRES	SUPPLÉANTS	LISTE
Maud MORLOT PALANGHI	Clara GOMEZ	Liste majoritaire
Damien VOISE	Fabrice PAYRE	Liste majoritaire
Hélène LEGENDRE	Jean-Pierre HAGNERE	Liste majoritaire
Sandrine DUMONT	<i>Il est précisé qu'aucun membre de la seconde liste n'a souhaité se porter volontaire en qualité de suppléant.</i>	Seconde liste
Brigitte JOLY		Seconde liste

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;

Considérant qu'il appartient au maire de transmettre au représentant de l'État la liste des conseillers municipaux volontaires appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales telle que présentée ci-dessus ;
- PRÉCISE que cette proposition respecte les règles de représentation des listes ayant obtenu des sièges au conseil municipal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette proposition aux services de l'État en vue de la désignation des membres par arrêté préfectoral.

❖ Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux :

SIVOS :

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du CGCT ;

Vu les statuts du SIVOS de Sellières ;

Vu l'adhésion de la commune au SIVOS ;

Le conseil municipal désigne pour la durée du mandat municipal :

Titulaire : M. Anthony ROY 3ème adjoint ; Suppléant : Mme Zohreh PAKBAZ, conseillère municipale.

Titulaire : Mme Clara GOMEZ, conseillère municipale ; Suppléant : Mme Brigitte JOLY, conseillère municipale.

Le Maire est chargé de transmettre la présente au SIVOS de Sellières et au préfet pour contrôle de légalité, et de l'afficher.

Adopté à l'unanimité.

SIVU :

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du CGCT ;

Vu les statuts du SIVU les Charmettes ;

Vu l'adhésion de la commune au SIVU ;

Le conseil municipal désigne pour la durée du mandat municipal :

Titulaire : M. Lilian BERTHAUD, 1<sup>er</sup> adjoint ; Suppléant : Mme Arabella BEN MOHAMED, conseillère municipale.

Titulaire : M. Hervé PERRODIN, Maire ; Suppléant : Mme Sandrine DUMONT, conseillère municipale.

Le Maire est chargé de transmettre la présente au SIVU Les Charmettes et au préfet pour contrôle de légalité, et de l'afficher.

Adopté à l'unanimité.

**À l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification de l'ordre du jour figurant sur la convocation, en prévoyant l'examen des déclarations d'intention d'aliéner préalablement à la délibération relative au projet de requête introductive d'instance.**



❖ Déclaration d'intention d'aliéner

• 6 Rue du Bouchaud

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 6 rue du Bouchaud (Coordonnées cadastrales : AH 33 et AH 797), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 avril 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 6 rue du Bouchaud à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.  
La présente délibération prend effet immédiatement.

• 20B Rue de Bersaillin

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 20B rue de Bersaillin (Coordonnées cadastrales : ZO 213), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 avril 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 20B rue de Bersaillin à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.  
La présente délibération prend effet immédiatement.

❖ Délibération relative au projet de requête introductive d'instance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Sellières a engagé la construction d'une salle multi-activités destinée à répondre aux besoins des habitants, notamment pour l'accueil d'événements, d'activités associatives, culturelles et sociales.



Il expose que, à l'issue des travaux et des opérations de réception, de nombreux désordres, malfaçons et non-conformités ont été constatés, empêchant aujourd'hui une utilisation normale et conforme de cet équipement par la population.

Une expertise judiciaire a été ordonnée par le Tribunal administratif de Besançon, dont les conclusions mettent en évidence des désordres persistants ainsi que des manquements imputables à plusieurs intervenants à l'acte de construire.

Dans ce contexte, la commune se trouve privée d'un équipement structurant pour la vie locale, ce qui porte préjudice aux habitants, aux associations et au dynamisme communal.

Afin de permettre la remise en état de cet équipement et de garantir son usage dans des conditions conformes à sa destination, la commune, représentée par son avocat, a préparé un projet de requête introductive d'instance visant à engager la responsabilité des différents intervenants et à obtenir réparation des préjudices subis.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal ce projet de requête.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de la procédure contentieuse et sur la validation de cette requête.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conclusions de l'expertise judiciaire,

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune, de préserver le patrimoine communal et de garantir aux habitants un équipement public fonctionnel et conforme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, M. Damien VOISE, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, Mme Sandrine DUMONT, Mme Zohreh PAKBAZ et Mme Brigitte JOLY) :

- DÉCIDE de poursuivre les actions en justice engagées par la commune dans le cadre du dossier relatif à la salle multi-activités ;
- APPROUVE le projet de requête introductive d'instance présenté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute procédure nécessaire et à représenter la commune en justice ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### Informations Diverses :

- Point sur les commissions communales et intercommunales

Monsieur le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint indiquent avoir participé à la première réunion du conseil communautaire, tenue le 16 avril, au cours de laquelle ont été élus le président, les vice-présidents et les membres du bureau du conseil communautaire dont fait partie Monsieur le Maire

La première réunion du bureau du conseil communautaire, tenue le 20 avril a été consacrée à l'examen des futures commissions intercommunales.

Madame Arabella BEN MOHAMED présente un résumé de la réunion de la commission fleurissement, qui s'est tenue le lundi 20 avril, au cours de laquelle plusieurs points ont été abordés, notamment : le fleurissement de la commune, l'organisation d'un pique-nique avec les élèves de l'école et les aînés de la commune, une concertation en vue d'un complément et d'une mise à jour du registre des personnes fragiles, l'organisation d'un repas communautaire, la fête de la musique, ainsi qu'une proposition de formation à l'utilisation du défibrillateur

- Programmation des prochaines réunions des commissions communales

La commission « Finances et administration », relative à l'examen des subventions aux associations, se réunira le 18 mai à 18 h 30.

Une visite des bâtiments communaux à destination des nouveaux conseillers est prévue le 23 mai à 10 h 30, organisée par Lilian BERTHAUD et Anthony ROY.



- Questions diverses

**Travaux Pipeline** : Monsieur Fabrice PAYRE, conseiller délégué, rend compte de la réunion tenue le 15 avril 2026 avec la SPSE concernant la sécurisation du pipeline. Il précise que des travaux de réfection des berges et du fond de la rivière sont envisagés, avec un démarrage possible en août ou septembre 2026 pour une durée estimée à un mois. Plusieurs solutions d'accès au chantier ont été évoquées, ainsi que des aménagements à prévoir sur le parking communal afin de limiter l'érosion au niveau du passage du pipeline. La SPSE a également indiqué qu'elle laisserait le bois coupé à disposition de la commune pour l'affouage et qu'elle pourrait, en contrepartie, apporter son aide pour certains menus travaux communaux.

**Frelon asiatique** : Monsieur Fabrice PAYRE indique que des pièges seront prochainement installés. Une réunion publique sera organisée au mois de septembre afin de sensibiliser la population.

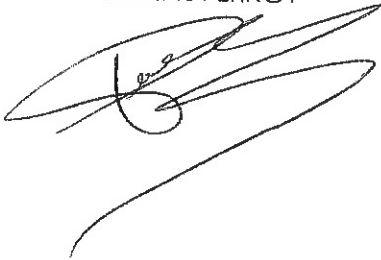
**Travaux de marquage au sol** : Les travaux de marquage au sol devant l'église et derrière la médiathèque se dérouleront du 27 au 30 avril 2026.

**Aménagements communaux** : Les travaux relatifs à la nouvelle aire de jeux au parc du Souvenir ainsi qu'à la création d'un parcours VTT au city stade débiteront à compter du 22 avril 2026.

*Prochain conseil municipal prévu le 19 mai 2025 à 20h*

Levée séance à 22h45

La secrétaire de séance,  
Martine PERNOT



Le Maire,  
Hervé PERRODIN

